

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 septembre 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Carole Patenaude  
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **342.09.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>                                   |
| <b>2</b> | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
| <b>3</b> | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>   |
| 3        | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024                              |
| 3        | 2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024                         |
| 3        | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024      |
| 3        | 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 août 2024 |
| <b>4</b> | <b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>   |
| 4        | 1 Rapport sur le suivi des dossiers   |
| 4        | 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués                                   |
| 4        | 3 Rapport sur les transferts budgétaires  |

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>5</b>		<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Autorisation – participation des élus au congrès 2024 de la FQM
5	4 2	Avenant à une convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports et la Mobilité durable relativement au programme d'aide à la voirie locale
5	4 3	Vote et allocation de crédits supplémentaires de 16 000\$ pour l'achat de la guérite du parc Basler à sa valeur résiduaire
5	4 4	Affectation de la subvention de 18 611 \$ du Gouvernement du Québec au remboursement des emprunts décrétés pour la mise aux normes du barrage du Lac-Peter
<b>6</b>		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Jour du Souvenir
6	4 2	Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule auto-pompe
<b>7</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</b>
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
<b>8</b>		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	PIIA – Lot 6 575 611, chemin Blue Hills
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
8	6 2	Adoption de projet - Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
8	6 3	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (761-2024) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propreté des immeubles
8	6 4	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (762-2024) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin d'apporter certaines précisions concernant la définition des marges de recul
8	6 5	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
8	6 6	Adoption de projet - Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 8 6 7 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 8 Adoption de projet - Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 9 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente
- 8 6 10 Adoption de projet - Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice
- 9 2 Loisirs
- 9 2 1 Addenda à l’entente intermunicipale sur la tarification des activités de loisirs de certaines municipalités de la MRC des Pays-d’en-Haut
- 9 3 Culture
- 9 4 Réseau plein air
- 9 5 Événements
- 9 6 Ressources humaines
- 9 7 Règlements et résolutions diverses
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 1 Questions et réponses orales
- 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

### **343.09.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024;

### **344.09.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024;

### **345.09.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AOÛT 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 et les recommandations qu'il contient.

### **346.09.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 26 AOÛT 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 août 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 26 août 2024 et les recommandations qu'il contient.

### **347.09.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **348.09.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

## Municipalité de Morin-Heights

### **349.09.24**    RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **350.09.24**    RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

### **351.09.24**    BORDEREAU DES DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

*Bordereau des dépenses*  
**Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024**

<i>Achats du mois</i>	1 114 081,00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 114 081,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	2 084,00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 116 165,00 \$
<i>Salaires nets</i>	199 234,00 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2024)</b>	<b>1 315 399,00 \$</b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **352.09.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2024 et commente ceux-ci.

### **353.09.24 AUTORISATION – PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS 2024 DE LA FQM**

---

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient un congrès annuel les 26, 27 et 28 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est pertinent que ses membres puissent y participer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 18 du Règlement (560-2018) sur la rémunération des élus prévoient que les participants autorisés à cet événement peuvent être remboursés de toute dépense appuyée d'une pièce justificative suffisante et suivant les paramètres de la Politique sur les déplacements et la représentation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2024 comporte des crédits suffisants pour permettre la participation des membres du conseil au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, ch. T-11.001;

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 25 de cette même loi, lequel exempte le maire d'obtenir une autorisation préalable pour participer à ce type d'événement;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER les membres suivants du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2024 :

- Madame la conseillère Louise Cossette;
- Monsieur le conseiller Gilles Saulnier;
- Monsieur le maire Timothy Watchorn.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **354.09.24 AVENANT À UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont signé, le 24 novembre 2023, une convention d'aide financière (UZX64767, GDM - 20221117-017) relativement au programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette convention dans la résolution 52-02-23;

ATTENDU QUE, en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versement prévues dans ladite convention;

ATTENDU QUE le directeur des finances et de l'administration a déposé le projet d'avenant de ladite convention que les parties doivent autoriser afin d'appliquer la nouvelle norme comptable sur les paiements de transferts, dont les membres ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'aide financière UZX64767, GDM - 20221117-017 déposé par le directeur des finances et de l'administration et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et DE CERTIFIER que le maire et le directeur général sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **355.09.24 VOTE ET ALLOCATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE 16 000 \$ POUR L'ACHAT DE LA GUÉRITE DU PARC BASLER À SA VALEUR RÉSIDUAIRE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité loue, depuis 2020 une guérite pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de contrôler l'entrée du parc Basler;

CONSIDÉRANT QUE cette location devait être intérimaire afin de permettre la préparation d'un plan d'aménagement du parc Basler et sa réalisation;

ATTENDU QUE la pandémie de Covid-19 a retardé considérablement la préparation dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, depuis, procédé à l'acquisition de l'immeuble sis au 77, chemin du Lac-Écho, dans le parc Basler, provoquant ainsi des ajustements à ce même plan d'aménagement;

ATTENDU QUE, compte tenu des coûts de location et de la valeur résiduelle de ladite guérite, soit une somme totale de 16 000\$, le Service des finances et de l'administration recommande son acquisition à cette même valeur résiduaire;

CONSIDÉRANT QUE, sitôt le réaménagement du parc Basler complété, la Municipalité pourra procéder à la vente de cette guérite, à défaut de pouvoir la réaffecter ailleurs;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 16 000 \$ pour l'achat d'une guérite pour le parc Basler;

D'AUTORISER le virement d'une somme de 16 000 \$ du Fonds des parcs et espaces verts au compte 02-701-61-715;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **356.09.24      AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE 18 611 \$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DÉCRÉTÉS POUR LAMISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-PETER**

---

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement (566-2018) Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter prévoient un emprunt de 30 000 \$ remboursable sur un terme de 10 ans via une taxe de secteur imposée aux propriétaires des immeubles visés à l'annexe B de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a voté le Règlement (618-2021) pourvoyant au financement de travaux de remise à niveau du barrage du lac Peter et décrétant un emprunt en conséquence au montant de 378 642 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 18 611 \$ du Gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

ATTENDU QUE le solde de cet emprunt, à la date de l'obtention de ladite subvention, était de 16 100 \$;

ATTENDU QUE le règlement ci-haut mentionné ne prévoyait pas, à son annexe A, l'obtention d'une aide financière quelconque;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des finances et de l'administration recommandent au conseil d'affecter cette subvention au paiement du solde de 16 100 \$ de l'emprunt décrété au Règlement (566-2018) Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter ainsi qu'au paiement d'une partie du solde de l'emprunt décrété au Règlement (618-2021) pourvoyant au financement de travaux de remise à niveau du barrage du lac Peter et décrétant un emprunt en conséquence;

TENANT COMPTE des dispositions de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7);

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

D'AFFECTER une somme de 16 100 \$ de la subvention de 18 611 \$ obtenue par la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PAFMAN au remboursement du solde du même montant de l'emprunt décrété dans le Règlement (566-2018) Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AFFECTER une somme de 2 511 \$ de la subvention de 18 611 \$ obtenue par la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PAFMAN au remboursement d'une partie du solde du Règlement (618-2021) pourvoyant au financement de travaux de remise à niveau du barrage du lac Peter et décrétant un emprunt en conséquence;

### **357.09.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **358.09.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale a reçu et dépose quelques communiqués à titre d'information.

### **359.09.24 JOUR DU SOUVENIR**

---

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Royale Canadienne, section 171, pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé du Jour du Souvenir qui aura lieu le samedi 9 novembre 2024 entre 9h45 et 11h45;

ATTENDU QUE la Légion Royale canadienne, section 171, entend tenir une levée de fonds les 2 et/ou 3 novembre 2024 au coin du chemin du Village et de la route 364;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du ministère des Transports du Québec ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec afin de tenir cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu :

D'APPUYER la Légion Royale Canadienne, section 171, dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour la tenue de la cérémonie 2024 du Jour du Souvenir;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **360.09.24** AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-POMPE

---

CONSIDÉRANT QUE l'un des véhicules auto-pompe actuel du Service de la sécurité publique et incendie a atteint sa durée de vie utile et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend inscrire l'investissement requis pour effectuer ce remplacement dans le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les délais moyens actuels pour la livraison de véhicules auto-pompe incendie sont de 12 à 18 mois à partir de la passation de la commande;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie a réalisé les démarches préliminaires du projet d'investissement de plus de 133 800\$, incluant les estimés ainsi qu'un projet de devis pour un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie doit obtenir l'assentiment du conseil afin de procéder dès maintenant au lancement d'un appel d'offres public ouvert aux fournisseurs internationaux;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule auto-pompe pour le Service de la sécurité publique et incendie;

### **361.09.24** RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **362.09.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 août 2024.

### **363.09.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'août 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **364.09.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 août 2024.

### **365.09.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception du rapport d'activités du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 ainsi que plusieurs documents relatifs à des interventions.

### **366.09.24 PIIA – LOT 6 575 611, CHEMIN BLUE HILLS**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 575 611, chemin de Blue Hills dans la zone résidentielle et villégiature RV-7 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence de tourisme) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence de tourisme) sur le lot 6 575 611, chemin de Blue Hills, (4383-68-8839) selon les plans et devis soumis ;

### **A.M. 11.09.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (753-2024) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES MUNICIPAUX**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux est déposé au conseil séance tenante.

### **367.09.24 ADOPTION DE PROJET – RÈGLEMENT (753-2024) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX SERVICES MUNICIPAUX**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER la version française du Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux laquelle fait partie intégrante de la présente.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **A.M. 12.09.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (761-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES CONCERNANT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LA PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (761-2024) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propriété des immeubles sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (761-2024) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances concernant les espèces exotiques envahissantes et la propriété des immeubles est déposé au conseil séance tenante.

### **A.M. 13.09.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (762-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LA DÉFINITION DES MARGES DE REcul**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carole Patenaude que le Règlement (762-2024) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin d'apporter certaines précisions concernant la définition des marges de recul sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (762-2024) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin d'apporter certaines précisions concernant la définition des marges de recul est déposé au conseil séance tenante.

### **A.M. 14.09.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (763-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions est déposé au conseil séance tenante.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **368.09.24 ADOPTION DE PROJET – RÈGLEMENT (763-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Le Directeur général dépose le premier projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (763-2024) modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

---

#### **RÈGLEMENT 763-2024**

**modifiant de nouveau le Règlement (642-2022) de zonage afin de  
permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes  
et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*Il harmonise les marges de recul applicables lorsqu'il y a un spa avec un abri ou seulement un spa.*

*Il étend la norme relative à l'imposition d'un écran végétal pour les climatiseurs à tout équipement.*

*Il ajoute un alinéa à l'article 182 relatif aux zones à risque d'éboulement afin de rendre celui-ci conforme au schéma d'aménagement de la MRC.*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Constructions accessoires autorisées dans le groupe Habitation** – Le paragraphe b, de la ligne 14, du tableau 29, de l'article 109 est modifié par l'ajout, entre parenthèses, dans le titre dudit paragraphe, du mot « spa » et par le remplacement, dans la colonne des marges prescrites, de ce qui s'y trouve, par ce qui suit : « La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications. ».

Le paragraphe e de la ligne 14 du tableau 29 de l'article 109 est modifié par l'ajout, entre parenthèses, dans le titre dudit paragraphe, du mot « abri » et par le remplacement, dans la colonne des marges prescrites, de ce qui s'y trouve, par ce qui suit : « La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications. ».

4. **Zones à risque d'éboulement** – L'article 182 est de nouveau modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant : « Est également interdit, à moins de quinze (15) mètres du pied d'un talus ou d'un haut d'un talus d'une hauteur de 5 mètres et plus dont la pente est de 60% et plus, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de moins de 25 mètres carrés. ».

5. **Écran végétal** – L'expression « le climatiseur » du paragraphe c, de la ligne 28, du tableau 28, de l'article 109 est remplacé par l'expression « l'équipement ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### **A.M. 15.09.24** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT (764-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions est déposé au conseil séance tenante.

#### **369.09.24** ADOPTION DE PROJET - RÈGLEMENT (764-2024) MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE UNE NOUVELLE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

---

Le Directeur général dépose le premier projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (764-2024) modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une nouvelle application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

---

**RÈGLEMENT 764-2024**

**modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*Il corrige l'article 54 concernant les modifications de lot dérogatoire en remplaçant l'expression « l'agrandissement » par l'expression « la modification ».*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de lotissement pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de lotissement récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de lotissement visées par celui-ci afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification de lot dérogatoire** – L'article 54 est modifié par le remplacement de l'expression « l'agrandissement » par l'expression « la modification ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### **A.M. 16.09.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (765-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION AFIN D’APPROUVER LES APPAREILS DE COMBUSTION LENTE**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente sera présenté lors d’une prochaine session.

Le projet de Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente est déposé au conseil séance tenante.

#### **370.09.24 ADOPTION DE PROJET – RÈGLEMENT (765-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION AFIN D’APPROUVER LES APPAREILS DE COMBUSTION LENTE**

---

Le Directeur général dépose le premier projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (765-2024) modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d’apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente comme suit :

## Municipalité de Morin-Heights

---

### RÈGLEMENT 765-2024

#### modifiant le Règlement (644-2022) de construction afin d'apporter certaines précisions concernant les appareils de combustion lente

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (644-2022) de construction afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*En conséquence, il modifie l'article 26 relatif aux appareils de combustion lente de manière à lever l'interdiction dans les cas où l'appareil de combustion lente installé est certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou l'appareil à combustion solide installé détient une cote EPA certifiant l'émission de particules fines par l'appareil à moins de 2.5 grammes par heure. Dans ces cas, une attestation de conformité par l'installateur ou par un expert certifié en la matière doit être fourni au fonctionnaire désigné.*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de construction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur la construction pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes relatives à la construction visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Appareil de combustion solide** - L'article 26 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Cependant, cette interdiction est levée pour l'installation d'un appareil certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou un appareil à combustion solide avec une côte EPA certifiant l'émission de particules fines par l'appareil à moins de 2,5 grammes par heure accompagnée d'une attestation de conformité émise par l'installateur ou par un expert certifié en la matière produite au fonctionnaire désigné. ».

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### **371.09.24**    **RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **372.09.24**    **ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

---

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont et Morin-Heights ont convenu, dans une entente formelle approuvée le 14 juin 2023, d'un protocole visant à accorder, à tous les résidents de celles-ci, un accès aux tarifs "résidents" préférentiels pour les divers cours offerts par leurs services de loisirs respectifs;

ATTENDU QUE les parties à l'entente souhaitent diversifier l'offre de cours et d'activités de loisirs au bénéfice de leurs résidents;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569, 572 et 576 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prescrivent le contenu des ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard souhaite adhérer à cette entente municipale et que, pour ce faire, un addenda à ladite entente doit être approuvée par toutes les municipalités parties à celle-ci;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente intermunicipale ainsi que le projet d'entente intermunicipale amendée soumis à l'attention du conseil municipal et dont les membres ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande aux membres du conseil d'approuver cette entente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'addenda à l'entente intermunicipale relative à la programmation de loisirs entre les villes et municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont et Morin-Heights afin d'y intégrer la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale amendée relative à la programmation de loisirs entre les villes et municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont, St-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights;

### DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**373.09.24** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Dix personnes ont assisté à la séance.